

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
PIECE 4.1**


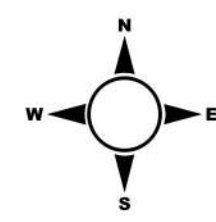
**REGLEMENT GRAPHIQUE**

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation  
du PLU en date du 23 octobre 2023

*Maître d'ouvrage :*  
Commune de Ceyzérieu  
*Maître d'oeuvre :*  
Cabinet Emmanuel ROGER

ECHELLE : 1/7000

0 250 500 m



**Informations générales**

- Batiment
- Parcelle

**Zonage réglementaire**

**Zones urbaines**

- UA : Zone urbaine de village et de hameau ancien
- UC : Zone urbaine à dominante résidentielle de type pavillonnaire
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- UH : Zone urbaine de constructibilité limitée
- 1AU : A urbaniser

**Zones agricoles et naturelles**

- A : Zone agricole
- Ae : Equipement d'intérêt collectif et service public
- Ai : Secteur réservé à l'activité artisanale
- An : Zone agricole d'intérêt paysager ou naturel
- N : Zone naturelle et forestière
- Nph : Zone naturelle réservée au photovoltaïque
- Npi : Zone naturelle et forestière - captage d'eau périmètre immédiat
- Npr : Zone naturelle et forestière - captage d'eau périmètre rapproché
- Npe : Zone naturelle et forestière - captage d'eau périmètre éloigné
- Nt : Activité de tourisme et de loisir

**Prescriptions graphiques**

- Eléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Puits de captage
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Eléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé pour équipement au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Zone humide au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridor écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
- Boisement préservé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone inondable du PPRN
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur d'interdiction de construire dans l'attente d'une mise en conformité des équipements publics d'assainissement
- Zone naturelle d'intérêt scientifique protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres
- AOP localisée à titre d'information

**Prescriptions graphiques particulières (cf. plan 4.2)**

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

**Emplacements réservés**

Numéro	Désignation
1	Emplacement réservé pour équipement
2	Emplacement réservé pour équipement
3	Emplacement réservé pour équipement
4	Emplacement réservé pour équipement
5	Emplacement réservé pour équipement
6	Emplacement réservé pour équipement
7	Emplacement réservé pour équipement
8	Emplacement réservé pour équipement
9	Emplacement réservé pour construction d'un bâtiment technique communautaire